



# COMITÉ DE DIRECTION

## Bureau Exécutif

### PROCÈS-VERBAL N° 8

---

<b>Réunion du :</b>	<b>Mardi 15 novembre 2022</b>
<b>À :</b>	<b>18h00</b>
<b>Présidence :</b>	<b>Mme Véronique LAINE</b>
<b>Présents :</b>	<b>MM. Jean-Louis DISTANTI, Philippe DI MARCO, Noël MANNINO, Mathieu SAVY</b>
<b>Excusé(s) :</b>	<b>MM. Eric BORGHINI, Vincent CASERTA</b>
<b>Assiste(nt) à la séance :</b>	<b>Mmes Camille TORRENTE, Florence DERBESY MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET</b>

---

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, il a été décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

#### MODALITES DE RECOURS

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

\*\*\*\*\*

#### **1. INFORMATIONS DE LA VICE-PRESIDENTE**

##### Condoléances

A la suite du décès de M. René VIGLIANI, ancien arbitre international de la Ligue du Sud-Est dirigeant la finale de la Coupe de France en 1971 entre le Stade Rennais et l'O. Lyonnais, la Vice-Présidente et les membres du bureau exécutif adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

##### Démission

Il est acté la démission de M. Jean Paul MANIERE, membre de la C.R.S.R.  
Les membres du bureau exécutif lui adressent tous leurs remerciements pour son implication au sein de la LMF.

## **2. CHAMPIONNAT REGIONAL U14**

Il est rappelé le format actuel du Championnat CR U14

- **CR U14 2022/2023** :

- 30 clubs engagés sélectionnés sur dossier
- Un championnat en deux phases
  - . 1<sup>ère</sup> phase – 5 poules de 6 équipes (matches A/R)
  - . 2<sup>ème</sup> phase – R1 : 2 poules de 5 équipes / R2 : 4 poules de 5 équipes (matches A/R)
- 18 matches sur la saison
- Fin de saison : 6 accessions de U14 D1 en U15 R et 12 descentes en U15 D1

Une enquête a été diligentée auprès des clubs ayant candidaté la saison dernière pour participer à ce championnat. Il ressort de l'analyse des retours de 43 clubs que :

- 69 % sont favorables à une diminution du nombre de critères ;
- Une majorité relative souhaite un CR U14 à 30 équipes au lieu de 24 ;
- la majorité est en faveur de 12 descentes en fin de saison si hypothèse à 30 clubs.

Également, un retour est fait sur les 2 réunions avec la participation de 35 clubs. Des échanges et débats intéressants, dans un bon état d'esprit, ont permis d'observer des avis très partagés (suppression U14 R, brassages, interdistricts, maintien du dossier, passage à 30, montées à mi-saison, descentes uniquement en fin de saison).

Le Bureau exécutif prend note de tous ces retours et soumettra au prochain Comité de Direction 2 projets.

## **3. OPERATION BENEVOLES DU MOIS**

Il est proposé comme bénévole du mois de :

- Novembre : M<sup>me</sup> BOUBON Caroline - Secrétaire du club du FC Tarascon
- Décembre : M. GONCALVES Pascal - Président du club ES FOS
- Janvier : M<sup>me</sup> RAVEL Laurence - Dirigeante du SC TOULON

Le Bureau Exécutif valide ces propositions.

## **4. AFFAIRES COURANTES**

**Correspondance de la F.F.F.**, nous remettant extraits du procès-verbal de la réunion plénière de la Commission Fédérale du Statuts des Educateurs en date du 27 octobre 2022 :

- Demande de dérogation / formation continue / M. Thierry IZURIETA / US VENELLOISE

La Commission accorde une dérogation exceptionnelle à M. Thierry IZURIETA afin qu'il puisse obtenir une licence technique/national au cours de la saison 2022/2023. La Commission indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de la licence technique/national, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs du Football.

- Demande de dérogation / encadrement technique / M. Sabri OUESLATI / SC AIR BEL CN U19

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2022/2023. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'entraîneur dans ses fonctions. Par ailleurs, la Commission demande à l'éducateur de s'inscrire dans la saison au titre à finalité professionnelles requis (BEF) afin d'effectuer la formation durant la saison 2023/2024.

La séance est levée à 19h15.

**Véronique LAINE**  
**Vice-Présidente**